

Fransk

Décret municipale d'exonération de paiement des jardins d'enfants et SFO

Le gouvernement a décidé de ne pas facturer les frais de jardin d'enfants et de SFO pendant la période de fermeture.

Cette exonération concerne tous les enfants des jardins d'enfants et SFO, y compris les enfants bénéficiant d'un accueil d'exception, c'est-à-dire, les enfants dont les parents occupent des postes essentiels ainsi que les enfants ayant des besoins particuliers.

La commune demande aux parents d'enfants inscrits dans les jardins d'enfants municipaux et SFO de payer les factures qui ont déjà été envoyées. Les jours fermés seront décomptés sur les prochaines factures. Les parents qui n'ont pas les moyens de payer sont demandé à contacter le service municipal de l'éducation.

Les jardins d'enfants privés établissent leurs propres factures. Les parents sont demandés à s'adresser directement au jardin privé pour obtenir des informations sur les modalités de paiement de cette période.